



Divorcer avec un étranger.

Par **iwish**, le **22/09/2008** à **10:46**

Bonjour,rnrnJe me suis marié avec un étranger en 2005 dans son pays où j'ai ensuite résidé jusqu'en novembre 2007, date de notre séparation. La transcription de notre mariage dans mon état civil français fut effectué par le biais de l'ambassade. Au moment de notre séparation et avant mon retour en France, nous nous étions mis d'accord sur un divorce par consentement mutuel. La déclaration fut remplis avec pour témoins signataires, ses parents. Cependant, suite à cette événement, j'ai du rentré précipitamment en France et c'est après mon retour qu'il m'annonça que la déclaration de divorce n'avait pas été acceptée par les autorités compétentes pour un problème de signature et qu'il ne souhaitait plus divorcer de toute façon et attendais mon retour. Depuis 9 mois ce sont écoulés et je souhaite toujours le divorce mais il ne veut toujours rien savoir. Je ne peux pas retourner dans son pays et il ne tient pas non plus à venir en France. Je voudrais savoir qu'elles sont les recours qui s'offrent à moi dans cette situation pour qu'un divorce soit prononcé. Je tiens à précisé que nous n'avons pas d'enfants ensemble ni de biens.rnrnCordialement.

Par **jeetendra**, le **22/09/2008** à **12:23**

bonjour, entamez une procédure de divorce en France, le recours à un avocat est obligatoire, ce sera plus simple pour vous, cordialement